



Garanti d'une pièce changée sur un portable ?

Par **nene**, le **16/01/2009** à **18:47**

Bonjour,

J'ai fais l'acquisition d'un portable en juillet 2007.

Je l'ai renvoyé en février 2008 pour un changement de graveur.

La garantie s'est terminé en juillet 2008, 1 an.

Nous sommes le 15 janvier 2009 et mon graveur ne marche plus!

Le sav me répond que mon pc n'est plus garanti et que par conséquent il ne le prendront pas en charge le graveur.

Ce graveur à été changé il y a moins d'un an et il serait logique qu'il soit prit en garantie.

Quel est la loi pour ce type de problème et que puis je faire?

Merci par avance

Nathalie